



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/171  
22 février 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 91 b de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.3)]

48/171. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/, sa résolution 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sa résolution 47/173 du 22 décembre 1992 relative aux incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action,

Rappelant également sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène" 2/ et les textes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur

---

1/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5], première partie, sect. A.

l'environnement et le développement, en particulier Action 21 3/,

Prenant acte de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle des pays les moins avancés, tenue à New York le 30 septembre 1993 en application de la décision prise à la Réunion ministérielle tenue à Dhaka en février 1990 4/,

Rappelant que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Notant que si nombre des pays les moins avancés ont, en ce qui les concerne, mis en oeuvre des réformes et des mesures d'ajustement courageuses et ambitieuses allant dans le sens du Programme d'action, l'application des mesures d'appui extérieur et des engagements pris au niveau international par différents pays donateurs est très en deçà de ce qui est prévu dans le Programme d'action,

Se déclarant gravement préoccupée par la dégradation continue de la situation socio-économique des pays les moins avancés dans leur ensemble,

S'inquiétant du fort endettement des pays les moins avancés et du lourd fardeau que représente pour eux le service de la dette, de l'insuffisance des débouchés commerciaux pour l'écoulement de leurs produits et de la réduction des apports de ressources pour le développement,

Soulignant que l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action offre aux pays les moins avancés et à leurs partenaires pour le développement une occasion unique de prendre, si nécessaire, de nouvelles mesures en vue de renforcer l'application du Programme d'action durant le reste des années 90,

Soulignant également que la mise en oeuvre du Programme d'action implique un examen à mi-parcours qui, conformément au paragraphe 140 du Programme, devrait être effectué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dont les résultats seront présentés à l'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 5/,

---

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

4/ A/C.2/48/4.

5/ A/48/333.

/...

1. Réaffirme la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/;

2. Demande à tous les gouvernements, aux organisations internationales, aux institutions financières et fonds de développement multilatéraux, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour appliquer pleinement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

3. Se félicite des réformes fondamentales et ambitieuses qui ont été ou sont mises en oeuvre par les pays les moins avancés et note que ces efforts devraient être poursuivis;

4. Prend note des efforts faits par la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs, pour s'acquitter de leurs engagements dans tous les domaines spécifiés dans le Programme d'action, et demande instamment qu'un appui extérieur approprié soit fourni aux efforts des pays les moins avancés, en gardant à l'étude la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures dans des domaines précis présentant une importance pour ces pays;

5. Demande aux pays donateurs de s'acquitter à titre prioritaire des engagements pris en matière d'aide, tels qu'ils sont énoncés dans le Programme d'action, et de les revoir à la hausse pour tenir pleinement compte des ressources supplémentaires dont ont besoin les pays les moins avancés, y compris ceux qui ont été ajoutés à la liste de ces pays à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. Souligne que, pour que des progrès soient accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action, il faudra que les pays les moins avancés appliquent de façon efficace des politiques et priorités nationales visant à favoriser la croissance économique et le développement, et qu'une collaboration solide et résolue s'instaure entre ces pays et leurs partenaires pour le développement;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chef de file pour les programmes d'aide;

8. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre d'autres mesures novatrices pour fournir et mobiliser l'appui financier et technique nécessaire à la mise en oeuvre efficace du Programme d'action;

9. Souligne l'importance de mécanismes effectifs de suivi et de contrôle du Programme d'action et note que l'examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action auquel procède le Conseil du commerce et du développement sur la base du rapport annuel relatif aux pays les moins avancés contribue au dialogue entre ces pays et leurs partenaires pour le développement, et demande instamment que cet examen soit renforcé;

/...

10. Note avec inquiétude que le Programme des Nations Unies pour le développement dispose de ressources limitées au cours de son cinquième cycle de programmation, ainsi que les conséquences qui résultent de cette situation pour les pays les moins avancés, et exhorte tous les intéressés à prendre des mesures pour mener à bien les programmes de développement convenus;

11. Se félicite des mesures prises par certains pays donateurs pour annuler ou réduire, selon les cas, la dette publique des pays les moins avancés et invite les autres pays à prendre des mesures analogues;

12. Rappelle que faciliter les échanges commerciaux peut aider à relancer la croissance économique dans les pays les moins avancés et demande qu'on améliore sensiblement l'accès aux marchés pour leurs produits, notamment en supprimant, chaque fois que possible, ou en réduisant considérablement les barrières tarifaires et non tarifaires et en accordant une attention particulière aux problèmes de ces pays dans le contexte de l'Acte final des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, en vue de les intégrer au système commercial mondial;

13. Prend note avec inquiétude des problèmes écologiques et de développement auxquels se heurtent les pays les moins avancés et de leur vulnérabilité à cet égard, et invite instamment leurs partenaires pour le développement à leur fournir des ressources supplémentaires pour les mettre mieux à même de parvenir à un développement durable;

14. Invite les organes préparatoires et toutes les grandes réunions et conférences pertinentes du système des Nations Unies qui doivent être organisées prochainement, en particulier la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à tenir compte, quand ils élaboreront leurs documents finals, des besoins et des exigences propres aux pays les moins avancés;

15. Se réjouit de la contribution positive que les organisations non gouvernementales apportent sur le plan du développement socio-économique dans les pays les moins avancés;

16. Décide de convoquer, au début de septembre 1995 ou à toute autre date appropriée durant le deuxième semestre de 1995, une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et à sa résolution 45/206, à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action;

17. Souligne qu'il importe de procéder en temps voulu, de manière adéquate et approfondie, aux préparatifs de cet examen global à mi-parcours;

18. Invite le Conseil du commerce et du développement à envisager, à sa session de printemps de 1994, de mettre au point les activités préparatoires pour l'examen global à mi-parcours, notamment l'organisation de réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts, sectorielles et interinstitutions et l'établissement d'une documentation de fond;

19. Prie instamment tous les gouvernements et les organisations internationales, notamment les institutions multilatérales et bilatérales d'aide financière et technique, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de prendre les mesures voulues pour assurer les préparatifs nécessaires à un examen global approfondi à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action;

20. Prie tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de présenter, à titre de contribution à la préparation de l'examen global à mi-parcours, des rapports contenant un examen de la mise en oeuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, mettant l'accent sur les domaines où les engagements n'ont pas été tenus, et proposant de nouvelles mesures, si nécessaire;

21. Souligne l'importance de préserver l'identité et la visibilité de la Division pour les pays les moins avancés du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui est chargée de suivre au niveau mondial la mise en oeuvre du Programme d'action, et se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour pourvoir le poste vacant de directeur de la Division;

22. Demande au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 46/156, de réunir les fonds extrabudgétaires voulus pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés aux sessions de printemps du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'aux réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts, sectorielles et interinstitutions pour l'examen global à mi-parcours;

23. Décide d'examiner, à sa quarante-neuvième session, les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant les préparatifs de l'examen global à mi-parcours ainsi que la question de la prise en charge des dépenses nécessaires pour permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer pleinement et effectivement à cet examen;

24. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

86e séance plénière  
21 décembre 1993